



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 MARS 2023

| | |
|--|---------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 35 |
| Nombre de votants: | 30 |
| Nombre de présents : | 25 |
| Convocations : | 10 MARS 2023 |

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DANIEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU Pouvoir à Mme Adeline POLLET
- Mme Clarisse KIRCH Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Mathilde LESAGE Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
- M. Luc LESIEUR Pouvoir à M. Alexis Ragache
- Mme Lisa MADELEINE Pouvoir à Mme Laurence RENO

- M. Jean-Baptiste BARDET
- M. Loic CAPPE
- Mme Camille FERET
- Mme Julie GODICHAUD
- M. Alexis VERNIER

--ooOoo--

Monsieur Jean-François TIMMERMAN remplit les fonctions de Secrétaire

Objet : Révision des montants des autorisations de programme

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2019-19, 2019-20, 2019-21, 2019-22 relatives à la création de quatre autorisations de programme,

Considérant qu'il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme n°2019-02 relative à la requalification de l'espace Marcel Lods avec le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Franklin Raspail et la création à venir d'une école temporaire en modulaire pour accueillir les classes durant la durée des travaux,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice 2022, il convient de mettre à jour l'échéancier des paiements et des crédits à ouvrir pour 2023,

Considérant le tableau figurant en annexe qui récapitule les modifications apportées aux autorisations de programme,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les révisions des autorisations de programme figurant dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.



Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,


Luce PANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20230316-2023-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Publication : 27/03/2023